

Monsieur G. Van Cauwelaert  
Directeur  
Direction des Monuments et Sites  
CCN - Rue du Progrès, 80 bte 1.  
1035 Bruxelles

V/réf. : 2043-0680 (M. Herla)  
N/réf. : AVL/AH/BXL-2.1726 et 1727/s349/FE  
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

**Objet : BRUXELLES. Classement comme ensemble de certaines parties des immeubles situés 39 et 41, rue au Beurre.**

Conformément aux dispositions de l'article 225 § 2 du Cobat et en réponse à votre courrier du 10 mai sous référence, réceptionné le 2 juin 2004, notre Commission, en sa séance du 9 juin 2004, a examiné les documents résultant de l'enquête préalable au classement éventuel comme ensemble de l'objet cité sous rubrique.

En sa séance du 4 mars 2004, le Collège des Bourgmestre et Échevins de la Ville de Bruxelles se prononçait favorablement sur la mesure de protection proposée. Le propriétaire des biens ne s'est pas opposé au classement.

En conséquence, notre Commission a émis un avis favorable sur le classement de l'ensemble en question. Nous vous saurions gré de bien vouloir proposer au Gouvernement de faire sanctionner cette proposition par un arrêté de classement définitif.

Par ailleurs, l'intérêt historique, artistique, esthétique et folklorique de l'ensemble a été démontré dans la motivation rédigée par la Direction des Monuments et des Sites et annexée à l'arrêté du 6 novembre 2003 autorisant l'ouverture d'enquête en vue du classement susmentionné. La zone de protection est celle délimitée sur le plan joint au même arrêté.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre parfaite considération.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

c.c. : M. E. Kir, Secrétaire d'État en charge de la protection du patrimoine.